



FR

COMMUNIQUE DE PRESSE
06/04/2006

Règlement de la Commission instituant un droit antidumping provisoire sur les importations de certaines chaussures à dessus cuir originaires de la Chine et du Vietnam ((CE) No 553/2006 – JO L98 du 6.4.2006)

Il y a un an, la Confédération européenne de l'industrie de la chaussure (CEC en abrégé) recevait les premières statistiques de l'évolution des importations Chinoises pour le début de l'année 2005.

Ces statistiques indiquaient une forte croissance en volume (+200%) et une diminution de la valeur moyenne du prix moyen des chaussures importées en Europe (-25 %).

Depuis, la tendance s'est accentuée et la situation de notre industrie s'est encore détériorée. Dès lors, la CEC a introduit auprès de la Commission européenne une plainte antidumping (30 mai 2005).

Nous sommes donc satisfaits que la Commission ait enfin publié son règlement concernant les résultats de l'enquête.

A la fin de son enquête, la Commission a trouvé que toutes les chaussures concernées ont été importées à prix dumping pendant la période d'enquête, aussi bien en provenance de Chine qu'en provenance du Vietnam. Cependant, le contenu de la plainte que la CEC a déposé a été réduit de 70% par la Commission.

Le dumping est une pratique déloyale interdite par l'OMC qui vise à prendre des parts de marché en tuant la concurrence.

Nous ne sommes pas satisfaits par les mesures proposées.

- parce que les droits proposés ne sont pas suffisamment élevés pour rétablir un commerce loyal. De plus, depuis la fin de la période d'enquête (31/03/05), les prix dumping ont encore diminué de 25%
- parce que ces droits de 19,4% pour la Chine et de 16,8% pour le Vietnam ne seront en application qu'à partir du 15/09/06, ce qui laisse beaucoup de temps aux importateurs pour éviter les mesures. Ainsi 4 routes de contournement possibles ont été annoncées.
- parce que les chaussures de sport « STAF » et les chaussures de moins de 24cm (talon de moins de 3cm) sont importées à prix dumping et ne sont pas reprises dans les mesures.

Comme le règlement l'indique très bien, les prix dumping influencent les achats des importateurs et des grossistes. Les importateurs et les grossistes ne répercutent pas ces prix dumping au niveau du consommateur et profitent ainsi d'une marge bénéficiaire beaucoup plus grande qu'en distribuant les chaussures produites dans l'UE.

Ainsi il est intéressant de noter que la baisse des prix de 25% constatée depuis un an ne s'est pas répercutée au niveau du consommateur. Il est plus que probable que les droits antidumping n'entraîneront pas de hausse significative des prix pour le consommateur.

.....
Pour toutes informations complémentaires à ce sujet, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Confédération Européenne de l'Industrie de la Chaussure
European Confederation of the Footwear Industry
Rue François Bossaerts 53 - 1030 Bruxelles
Tel 00.32.2.736.58.10 Fax 00.32.2.736.12.76
E-mail: cec@vidac.be - Website: www.cecshoe.be

